

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'EMPLOI (ADE)

Le Département du Bas-Rhin Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY

et

La Caisse d'Allocations Familiales Représentée par le Directeur de la Caisses d'Allocations Familiales, représentant légal, Monsieur Michel REYSER

Vu la délibération n° CD/2015/79 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 Avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 de sa politique Insertion ;

Vu la délibération n° CP/2015/272 de la Commission permanente du 29 juin 2015 fixant les conditions d'attribution de cette aide et en confiant la gestion à la CAF ;

Vu la délibération N° CD/2016/54 du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 février 2016 adoptant le budget primitif 2016 de sa politique d'insertion ;

Vu la délibération n° ... de la Commission permanente du 6 juin 2016 fixant les conditions d'attribution de cette aide, la mise en œuvre pour l'année 2016 et confiant la gestion à la CAF ;

conviennent des dispositions suivantes :

Préambule

L'aide départementale à l'emploi (ADE) a pour vocation de lever les obstacles ponctuels à la reprise d'emploi.

L'ADE a ainsi pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts à charge des allocataires du RSA à l'occasion de la prise ou de la reprise d'une activité professionnelle que ce soit sous forme d'un emploi, du suivi d'une formation ou de la création d'une entreprise.

La présente convention prévoit les modalités de gestion l'aide à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement social et/ou professionnel sur le département du Bas-Rhin.

Article 1. La gestion financière et comptable

1.1 Délégation de la gestion financière à la CAF



La gestion financière et comptable de l'ADE est confiée à la CAF du Bas-Rhin pour les bénéficiaires du RSA, ceux-ci ayant un compte bancaire ouvert réservé exclusivement à la gestion de cette aide.

Le Département verse la totalité de la dotation financière à la CAF avant engagement par celle-ci des dépenses.

Pour la 1^{ère} année, la dotation financière est de 0,2M€. Pour les années suivantes, si le dispositif devait être reconduit, le montant annuel de la dotation fera l'objet d'un avenant à la convention.

La CAF tient une gestion comptable distincte des fonds qui lui sont confiés.

L'organisme payeur assure les prestations suivantes :

- saisie des informations présentées dans le bordereau de prescription ;
- mise en paiement aux conditions prévues à l'article 1.3 de la présente convention ;
- extraction de données en vue d'études statistiques.
- Information des partenaires et des bénéficiaires.

La CAF perçoit des frais de gestion. Le taux des frais de gestion est de 2% appliqué au montant annuel de la dotation.

1.2 Paiement par la CAF

Pour assurer les fonctions confiées par cette convention, la CAF du Bas-Rhin met à disposition :

- le matériel et les logiciels du système d'information de la branche famille (SIAS, Magic, Cristal, serveur vocal..) permettant d'effectuer les paiements, de fournir les statistiques prévues à l'article 1.1 et d'informer les partenaires et les bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article 1.3 ;
- Un 0,5ETP chargé d'effectuer les paiements et d'établir les statistiques prévues à l'article 1.1.

1.3 Paiement de l'ADE

La CAF procède au paiement dans un délai de 10 jours maximum ouvrés à compter de la réception de la décision. Le Payeur n'a pas à connaître des pièces justificatives, il s'appuie pour effectuer le paiement sur le bordereau de prescription signé par les concentrateurs habilités.

Le versement est effectué directement et par avance sur le compte bancaire du bénéficiaire du RSA. De façon exceptionnelle, des paiements sur des comptes de tiers pourront être effectués sur prescription unique du Service Insertion et Lutte contre les Exclusions du Département (ex versement de caution le cas échéant à Mobilex ou de frais d'inscription à un organisme assurant des prestations de mobilisation).

Le paiement de l'allocation est effectué en un seul versement, y compris quand l'aide est calculée sur deux mois.

La CAF transmet après paiement:

• un courrier de notification au bénéficiaire l'informant du versement effectif de la prestation et lui rappelant que la transmission des pièces justificatives à son référent est obligatoire, sous peine de se voir suspendre l'aide et de se voir



déclaré inéligible à cette aide pour l'avenir (la CAF vérifie si cela est possible, pas encore de certitudes) ;

• un double de ce courrier au concentrateur concerné l'informant du versement effectif de l'aide prescrite.

Article 2 Contrôle, suivi et évaluation

2.1Contrôles, indus et sanctions

Le référent et le concentrateur sont responsables de la vérification des pièces transmises par le demandeur, de la cohérence de la dépense financée par l'ADE avec le parcours d'insertion professionnelle du demandeur, et du suivi de la mise en œuvre de l'ADE.

Le contrôle de l'utilisation des sommes allouées incombe au référent unique dans le cadre de l'accompagnement de la personne et du suivi de son contrat. Il appartient au bénéficiaire de transmettre dans les deux mois suivant le versement de l'aide tous les justificatifs à son référent de parcours.

Lorsque l'allocation n'a pas été utilisée à ce pour quoi elle a été allouée, l'organisme référent doit signaler cette situation au Département du Bas-Rhin afin de mettre en œuvre les procédures de recouvrement des sommes indues. Le Département notifiera à l'allocataire la somme indument perçue.

Le Département informera la CAF de ces opérations pour enregistrement comptable des indus et des recouvrements et mise à jour des états financiers.

La non utilisation avérée de l'ADE aux fins prévues par le contrat peut également être dénoncée comme non-respect du contrat et entrainer la suspension de l'allocation RSA après convocation devant une Commission territoriale RSA.

2.2 Transmission des informations

Chaque mois, la CAF informe le Département sur le montant des fonds payés et sur la situation du compte spécifiquement ouvert.

Elle transmet également les informations suivantes :

- nombre de bénéficiaires d'un paiement au titre de l'ADE ;
- montant des aides payées ;
- montant des aides attribuées par concentrateur ;
- détail des aides payées selon la typologie mentionnée dans le bordereau de prescription,

ainsi que l'ensemble des données brutes liées à la gestion de l'ADE, afin de permettre au Département de consolider d'autres indicateurs le cas échéant.

2.3 Evaluation du dispositif

Une évaluation intermédiaire du dispositif est effectuée au terme des 6 premiers mois de fonctionnement, aux fins d'en déduire les propositions d'amélioration nécessaires. Un bilan annuel est réalisé par le Département du Bas-Rhin.

Si ce dispositif ne devait pas être reconduit, la CAF reversera au Département les sommes qui n'auront pas été engagées.



2.4 Suivi et pilotage

Une réunion de suivi de la mise en œuvre de l'ADE se tient une fois par an. Un bilan annuel est présenté à la Commission Emploi, Insertion et Logement du Département.

La présente convention s'applique pour l'année 2016, est renouvelable par tacite reconduction et modifiable à tout moment par avenant à la demande d'une des parties.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Frédéric BIERRY

Michel REYSER